

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 13 AOÛT 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Jeudi 13 août 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

Étaient également présents : Messieurs Alain Cassista, directeur général, Simon Filiatreault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, William Richer, conseiller politique aux affaires internes et Simon Vincent, greffier adjoint.

CE- 15255_26-08-13
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Rémi Barbeau, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15256_26-08-13
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15257_26-08-13
POINT 1.3.1

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
23 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AOÛT 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juillet 2026 a été transmise aux membres du conseil le 7 août 2026 et une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2026 a été transmise aux membres du conseil le 7 août 2026;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 juillet 2026 et de la séance ordinaire du 6 août 2026 soient approuvés.

CE- 15258_26-08-13
POINT 7.1

PROTOCOLE D'ENTENTE MAÎTRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD RELATIF À LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville, qui a comme mission de favoriser et d'encourager la pratique de l'activité physique pour la clientèle régionale, tout en maximisant l'utilisation des installations sportives dont la gestion lui est confiée. De plus, les CAPRDN gèrent plusieurs installations sportives situées sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est le maître d'oeuvre en matière d'activités sportives et de loisirs sur son territoire. En conformité avec son cadre légal, la Ville a comme mission d'offrir des services municipaux répondant aux besoins de sa communauté et de son territoire, et d'exercer les compétences qui lui sont dévolues, selon les principes de saine gestion, d'éthique et de développement durable. Elle a aussi le devoir d'assumer son rôle de cité régionale et de refléter la vision, les aspirations et les valeurs de sa population;

ATTENDU QUE la Ville est partenaire des CAPRDN depuis sa fondation et qu'à ce titre, elle verse une contribution financière annuelle;

ATTENDU QUE les CAPRDN adhèrent aux objectifs de la Ville, en matière d'activités sportives et de loisirs;

ATTENDU QUE les deux parties désirent établir un partenariat dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle* et qu'elle a remis une copie dudit règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un plan directeur du quartier des sports et qu'elle a remis une copie dudit plan directeur aux CAPRDN;

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme souhaitent revoir les rôles des deux parties dans les meilleurs délais en 2026 afin d'améliorer les services offerts aux citoyens jérômiens;

ATTENDU QUE, dans la continuité de la reconduction effectuée en 2025, les échanges entre la Ville et les CAPRDN progressent de façon constructive et que les parties souhaitent disposer du temps nécessaire pour compléter, valider et convenir d'un protocole maître renouvelé et durable;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la greffière, et en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente maître à intervenir entre la Ville et les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord relatif à la subvention pour l'année 2026, lequel est joint à la présente résolution, ou jusqu'à la signature du nouveau protocole maître.

La Ville autorise le versement d'une subvention d'une somme totale ou maximum pour l'année 2026 de 242 443,59 \$ selon les paramètres établis par le protocole d'entente maître.

POINT 8.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES, MUTATIONS ET PROMOTIONS - 1ER
AVRIL AU 30 JUIN 2026

ATTENDU les articles 71 et 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'article 2 du *Règlement 0947-000* de la Ville de Saint-Jérôme;

Le directeur des ressources humaines dépose la liste des embauches, mutations et promotions pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026.

CE- 15259_26-08-13

POINT 8.2

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSIONS SANS SOLDE – DOSSIER MD-2026-002

ATTENDU l'enquête effectuée à la suite de l'utilisation de ressources municipales à des fins privées ainsi que de la rencontre de version des faits ayant eu lieu le 20 juillet 2026;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines relativement à l'imposition de trois (3) jours sans solde à l'employé au dossier MD-2026-002;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville suspend sans solde l'employé au dossier MD-2026002 pour trois (3) jours comme mesure disciplinaire, à la date déterminée par la direction du service concerné.

CE- 15260_26-08-13

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

Le greffier adjoint de la Ville,

Rémi Barbeau

 *Simon Vincent*

Simon Vincent, avocat